

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B219-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B219

OBJET : Aménagement du territoire - Attribution d'une subvention à l'association "LIVE" pour l'organisation d'un service de navette nocturne

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaufort - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(s) :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Jean CHORRO
Co-rapporteur : Frédéric GUINIERI

Thématique : Aménagement du Territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « LIVE » pour l'organisation d'un service de navette nocturne
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'association « LIVE » sollicite une participation financière de la CPA afin d'assurer un service de navette nocturne à destination des étudiants d'Aix en Provence.
Le service représentant un intérêt général notamment pour la sécurité routière, il vous est proposé d'aider cette association à hauteur de 25 000 €.

Exposé des motifs :

L'association LIVE propose depuis la rentrée de septembre 2008 un service de mobilité nocturne à destination des jeunes et notamment les étudiants, permettant d'assurer les déplacements urbains après 23h30 et jusqu'à 4h30 sur la ville d'Aix-en-Provence et ses environs. Ce service, réservé aux adhérents, s'organise autour d'une navette de 8 places circulant du mardi au vendredi.

L'association s'engage à venir chercher l'utilisateur à son domicile pour le conduire en ville, et le raccompagner par la suite.

Le service de navette nocturne est né de l'observation des pratiques des jeunes :

- Lieu d'habitation des jeunes excentré (cités universitaires...)
- Problème de sécurité routière, notamment le soir et conduite à risque pour les jeunes motorisés (alcool)
- De nombreux jeunes ne sont pas véhiculés
- Problème d'insécurité pour les jeunes filles qui sortent le soir

Le dispositif qui se concentrait sur le centre d'Aix-en-Provence a pu être élargi en 2010 notamment en direction d'Eguilles, La Duranne, Luynes. En 2011, le Tholonet, Célony, les Milles, Puyricard, Saint Marc Jaumegarde ont également été desservis.

Ce service ouvert dans un premier temps en direction des étudiants, est désormais **sollicité par de jeunes actifs**. 98 % des usagers affirment qu'il est un moyen de se sentir en sécurité et déclarent qu'il a une répercussion positive sur leur vie sociale.

En effet, l'offre vient en complément des services de transports en commun de la C.P.A. en proposant un service aux heures non couvertes par les réseaux de transports (23h30/4h30) sur simple appel téléphonique pour un coût annuel de cotisation de 15€. Tous les trajets sont ensuite gratuits et illimités sur présentation de la carte de membre.

Les moyens mobilisés :

- un véhicule 8 places
- un conducteur

- Pour l'année 2013 l'association prévoit l'achat d'un deuxième véhicule afin d'étendre son offre aux communes de Venelles et Ventabren et d'assurer le service le samedi hors vacances scolaires.
- Par ailleurs, parmi les différentes actions menées, cette association contribue également à la sécurité routière par l'animation de stands de prévention lors des soirées étudiantes à travers le dispositif « Sam, Capitaine de soirée ». Les animations sont proposées gratuitement aux associations étudiantes qui s'engagent à communiquer sur le dispositif en amont de leurs événements. Afin de responsabiliser les jeunes vis-à-vis de l'alcool, l'association se refuse de desservir les boîtes de nuit.

Au vu de l'intérêt que présente ce service, la CPA se propose d'apporter un soutien à hauteur de 25 000 € à cette association sur les 40 000 € sollicités. Ce qui représente 19.30 % du budget annuel de l'action annexé à cette délibération.

- Grille de recensement des actions :

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2013_00230	Navette nocturne	LIVE	Déplacement	25 000 €	129 500€	40 000 €	25 000 €	Oui

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 €,

VU l'avis de la Commission Transports, parcs de stationnements et réseaux routiers en date du 30 avril 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 25 000 € à l'association LIVE ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la C.P.A. et l'association « LIVE » ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier ;
- **DECIDER** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement, article 6574, fonction 824.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2013

ASSOCIATION LIVE

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Dépenses

Charges spécifiques à l'action

- Matières et fournitures 45 000 €

Services extérieurs

- Location 13 500 €

- Entretien 2 000 €

- Assurances 4 000 €

Autres services extérieurs

- Honoraires 9 500 €

- Publicité 8 000 €

- Déplacements, mission, frais divers 7 000 €

Charges de personnel

- Salaires bruts 23 500 €

- Autres charges de personnel 14 000 €

Autres frais généraux 3 000 €

TOTAL 129 500 €

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Recettes

Recettes propres

- Autres produits 18 000 €

- Cotisations 28 500 €

Subventions demandées

- REGION 40 000 €

- CONSEIL GENERAL 13 3 000 €

- COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX 40 000 €

TOTAL 129 500 €

CONVENTION D'OBJECTIF PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR ASSURER UN SERVICE DE NAVETTE NOCTURNE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI et par délégation agissant en vertu de la délibération n° _____ du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, dénommée ci-dessous la CPA.

d'une part,

ET

L'association « LIVE » représentée par Monsieur Norbert ROQUES, Président de l'Association, dûment habilité aux fins de signature des présentes, dénommée ci-dessous l'association « LIVE ».

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

L'association « LIVE » participe auprès de la CPA à la mise en œuvre d'actions en matière de sécurité routière.

Cette association propose un service nocturne de transport en complément des services de transports en commun de la CPA à l'attention des jeunes (étudiants entre 16 et 25 ans) ainsi qu'à des jeunes actifs. Ce service réservé aux adhérents s'organise autour d'une navette de 8 places circulant du mardi au samedi hors vacances scolaires de 23h30 à 4h30.

Pour l'année 2013, l'association prévoit l'achat d'un deuxième véhicule afin d'étendre son service aux communes de Venelles et Ventabren et le samedi hors vacances scolaires.

L'association s'engage à venir chercher l'utilisateur à son domicile et à le raccompagner par la suite

Ce service contribue notamment à sécuriser la mobilité en fonction des pratiques des jeunes :

- Lieu d'habitation des jeunes excentrés (cités universitaires...);
- Problème de sécurité routière, notamment le soir et conduite à risque pour les jeunes motorisés (alcool, drogue);

- jeunes non motorisés ;
- Problèmes d'insécurité pour les jeunes filles qui sortent le soir.

Le dispositif qui se concentrait sur le centre d'Aix-en-Provence a pu être élargi en direction d'Eguilles, la Duranne, Luynes, le Tholonet, Célony, les Milles, Puyricard, Saint Marc Jaumegarde en 2010.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions auxquelles la Communauté du Pays d'Aix conditionne l'attribution d'une subvention à l'association « LIVE » pour l'organisation d'un service de navette nocturne

ARTICLE 1^{ER}

La CPA s'engage à soutenir financièrement l'action suivante dont l'association s'assigne la réalisation :

« Service de navette nocturne »

ARTICLE 2

L'association « LIVE » mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} et notamment véhicule et conducteur mais aussi grâce à un site Internet, des outils de communication (plaquettes, affiches) et l'animation de stands de prévention lors des soirées étudiantes à travers le dispositif « Sam, capitaine de soirée ».

L'association « LIVE » à ce titre prendra en charge tous les aspects techniques, financiers, logistiques, administratifs, juridiques et s'acquittera de toutes les autorisations nécessaires.

L'association « LIVE » veillera à être en conformité avec la législation en vigueur relative à l'organisation du service de navette nocturne et à souscrire les polices d'assurance qui seraient nécessaires.

ARTICLE 3

En vue de la réalisation des objectifs exposés en préambule, la Communauté du Pays d'Aix participe financièrement à cette opération par le versement d'une subvention de fonctionnement affectée, d'un montant de 25 000 € (vingt cinq mille euros).

ARTICLE 4

En échange de son engagement, l'association valorisera l'image de la Communauté du Pays d'Aix au travers des différents supports de communication.

En outre, l'Association s'engage :

- à utiliser les logos de la Communauté du Pays d'Aix sur tous les supports de communication liés à l'opération (plaquettes, affiches, invitations, bâches, tee-shirts des bénévoles ...).
- en ce qui concerne les affiches, les logos doivent être de dimension suffisante pour être visibles à l'oeil nu, à une distance de deux mètres.

L'association prendra attache auprès de la Direction de la communication pour se conformer à la charte graphique de la Communauté.

ARTICLE 5

L'association devra justifier à tout moment, et sur simple demande de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

De plus, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association « LIVE » devra remettre à la Communauté du Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître le résultat de son activité.

En outre, en vertu de l'article 10 alinéa 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, l'association devra produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Ce compte-rendu devra être établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation de ce compte rendu (JO Lois et Décrets, 29 mai 2005).

L'association s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs des activités subventionnées (dossier de presse, nombre de personnes inscrites, etc...)

L'association devra communiquer sans délai à la CPA copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

Il est rappelé à l'association que les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, la convention de subvention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues.

ARTICLE 6

Le non-respect des engagements pris par l'association ou le non-emploi de la subvention amènera la Communauté du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

A ce titre, l'association devra informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en cas de retard pris et d'une manière générale de toute difficulté, dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7

La subvention sera versée en deux fois au compte de l'association « LIVE » (décision 2005-B086 du 8 avril 2005 du Bureau portant modification des modalités de paiement des subventions aux associations).

Un premier acompte de 70% du montant de la subvention sera versé après la délibération du Bureau communautaire attribuant la subvention et sa notification à l'association.

Le solde sera versé après réception du dernier bilan connu certifié par le Président et le Trésorier de l'Association.

ARTICLE 8

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

ARTICLE 9

La présente convention prendra effet à la date de sa signature laquelle interviendra lorsque la délibération approuvant les présentes sera devenue exécutoire et s'achèvera au 31 12 2013.

ARTICLE 10

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

A Aix-en-Provence, le

Pour la Communauté du Pays d'Aix, et par
délégation du Président

Le Vice -Président

Frédéric GUINIERI

Pour l'association « LIVE »

Le Président

Norbert ROQUES

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

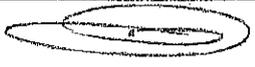
DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER : 10000	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	8000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	11000	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	3000	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	1000	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles véhicule 9 PLACES	30000	Région (s) PACA	40000
61 - Services extérieurs		Département (s) CG13	3000
Sous-traitance générale	1500	Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	12000	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	2000	Indiquer le montant total des subventions solicitées auprès de la CPA pour l'année 2013)	
Assurances	3500	Détail par service TRANSPORT	40000
Documentation	500		
Divers			
62 - Autres Services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9500	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	8000		
Déplacements, missions et réceptions	3000		
Frais postaux et de télécommunication	2500	Fonds Européens	
Services bancaires	1500	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	1000		
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courants	
Salaires bruts	23500	Cotisations	28500
Charges sociales	11000	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel	1500		
65 - Autres charges de gestion courante	1500	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	2000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DEPENSES :	129500	TOTAL RECETTES :	129500

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 9/11/2012

Signature du Président



Cachet de l'Association

ASSOCIATION LIVA
 40 rue Gustave Desplanes
 13100 Aix-en-Provence
 Tél : 04 42 61 46 33 - Mail : info@assoc.aixenlva.fr
 SIRET : 473164108090874 AP6 404902



2013_B219

OBJET : Aménagement du territoire - Attribution d'une subvention à l'association "LIVE" pour l'organisation d'un service de navette nocturne

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013